



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2011

Etaients présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjoints : Albert ALLMENDINGER, Jean-Jacques JABLKOWSKI
- Les Conseillers Municipaux : M^{me} Muriel BOSSERT M. Christian DOCK, M. Thierry FREY, M^{elle} Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M^{me} Martine NUSS M. Philippe PELEGRI, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Edy ADAM qui a donné procuration à M. le Maire
- M. Pierre AMANN
- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. l'adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI

1 – Procès-verbal de la séance du 23 Mai 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2011 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

2 – Décisions prises par le Maire

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

- de ne pas exercer le droit de préemption consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour les immeubles situés :
 - ▶ Section 2 parcelle 270/154, Rue des Châteaux
 - ▶ 7, Rue de la Forêt

3 – Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. le Maire rappelle le contexte global de la Loi portant « Réforme des Collectivités Territoriales » avec en particulier la procédure d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de Schéma présenté par M. le Préfet prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg avec celle du Piémont de Barr. La Commune de Heiligenstein est concernée en tant que membre de cette dernière.

Après un large échange, le Conseil Municipal :

VU le projet de Schéma reçu en mairie le 13 Mai 2011

VU les objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI

COMPTE TENU de la coopération ancienne entre les deux CDC identifiées collectivement sous Pays de Barr et du Bernstein

VU également l'intérêt bien compris du Territoire

DECIDE de donner un avis favorable au projet de SDCI concernant la Commune de Heiligenstein

Adopté à 7 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS – 2 VOIX CONTRE

4 – Divers

A – Extention salle polyvalente et réhabilitation du club house

M. le Maire informe les conseillers de l'avancement des travaux concernant l'extension de la salle polyvalente et la réhabilitation du club house. La partie sanitaire est bien avancée, et le revêtement posé.

B – Piste cyclable reliant Heiligenstein à Goxwiller « chemin Auweg »

M. le Maire informe les conseillers que ce chantier est également achevé, excepté la mise en place des panneaux de signalisation. Par contre les abords ont déjà été ravinés à deux reprises par des orages. Des réserves devront être formulées lors de la réception des travaux. Il reste également à prendre l'arrêté y règlementant la circulation et la vitesse.

C – Présentation de l'avant-projet de l'aménagement de la Rue du Mont Ste Odile

M. le Maire a réceptionné l'avant-projet établi par le Cabinet TOPOS pour l'aménagement de la Rue du Mont Ste Odile et le présente aux conseillers. Les consultations pour le marché de travaux seront lancés prochainement.

D – Stationnement Rue Principale

La réflexion est menée pour essayer de résoudre ce qui pourrait presque être qualifié de « fléau » : le stationnement Rue Principale. Les usagers sont mécontents et les tensions sont fortes. Malheureusement, la solution idéale n'a pas encore été trouvée. Dans l'attente de solutionner au mieux le problème, l'ensemble du Conseil Municipal demande aux riverains qui disposent d'une cour, de faire l'effort de l'utiliser. La réflexion se poursuit.

La séance est levée à 21 h 35.



Le Maire :
Marcel Kirstetter

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
<u>Fête du Klevener</u> Organisée par la troupe théâtrale, l'Amicale des Sapeurs Pompiers et le syndicat viticole	
Samedi 13/08/2011 Dimanche 14/08/2011	<u>Inauguration à 17 H et animations à partir de 18 H</u> <u>Animations à partir de 11 H</u>

Possibilité de réserver au 06 08 94 59 08 après 17 H 00 le repas de midi du Dimanche 14/08/2011 (Assiette froide – Grillades – Frites – salade).

Les organisateurs accueillent tous les bénévoles disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec Michel ESTNER au 06 08 94 59 08 ;

2 – Fermeture du Secrétariat de la Mairie

Le secrétariat de la Mairie de Heiligenstein sera fermé pour congé :

➤ Du 15 Juillet 2011 au 18 Juillet inclus.

Merci de penser à effectuer vos démarches avant cette date.

REOUVERTURE DU SECRETARIAT :

Mercredi 21 Juillet 2011 de 9 H à 11 H

En cas d'urgence, s'adresser à Monsieur le Maire ou à l'un des Adjoint :

- M. Marcel KIRSTETTER – Maire

Tél : 03.88.08.10.42.

- M. Jean-Jacques JABLKOWSKI - Adjoint au Maire

Tél : 03.88.08.14.01.

- M. Albert ALLMENDINGER - Adjoint au Maire

Tél : 03.88.08.42.71

3 – Animations d'été proposées par le Pays de Barr et du Bernstein

Centre Aéré

Comme chaque année, le service animations Jeunesse du Pays de Barr et du Bernstein organise un centre de loisir sans hébergement à Andlau pour les enfants de 6 à 12 ans du 04 Juillet 2010 au 12 Août 2011. Les bulletins d'inscriptions sont disponibles en Mairie.

Bouge ton été

Le service Animation Jeunesse du Pays de Barr et du Bernstein organise également un accueil de loisirs pour les jeunes 10 à 15 ans du 04/07/2011 au 29/07/2011 et des activités pour les jeunes de 12 à 18 ans du 04 juillet au 12 Août 2011.

Au programme : Lasergame, cinéma, Europa-Park, piscine, bowling, Escalade, canoë, parc-aventure...

Les bulletins d'inscription sont disponibles en mairie. Pour tout renseignement, s'adresser à :

- Communauté des Communes du Piémont de Barr : 03 88 58 52 22

- Service Animation Jeunesse du Pays de Barr et du Bernstein : 03 88 08 84 22

4 – Nettoyage des trottoirs et des rigoles

Il est rappelé qu'il incombe aux habitants de nettoyer les trottoirs et les rigoles situés le long de leurs habitations.

5 – Recensement

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

6 – Dysfonctionnement des réseaux d'assainissement

Les lingettes à usages multiples, si pratiques soient-elles, n'en sont pas moins source de dommages sévères lorsqu'elles sont rejetées au réseau d'assainissement.

Certaines marques mentionnent sur l'emballage que ces lingettes peuvent être jetées dans les toilettes, au prétexte qu'elles sont biodégradables.

Biodégradables, elles le sont peut-être, mais le SDEA, en charge du Service de l'Assainissement rencontre fréquemment des dysfonctionnements liés à la présence de ces lingettes qui ne sont pas moins que des bouts de tissu imprégnés selon l'usage. Elles n'ont certainement pas eu le temps de se dégrader, la durée du trajet entre vos toilettes et la station d'épuration étant trop courte.

Même si les canalisations d'eaux usées sont encore parfois dénommées communément « Tout-à-l'égout », elles ne peuvent accepter tous les déchets.

Les bassins d'orage, par exemple, subissent régulièrement des obstructions à leur sortie. Encore plus fréquemment, les pompes des stations de pompage d'eaux usées sur les réseaux ou au niveau des stations d'épuration sont bouchées par la présence de lingettes.

Ces dysfonctionnements risquent à tout moment de provoquer des débordements d'eaux usées par les déversoirs d'orage et le cas échéant des dégradations du milieu naturel. Le personnel du SDEA procède à de nombreuses interventions répétées sur ces installations. Les coûts de fonctionnement peuvent en être impactés.

Pour éviter ces dysfonctionnements et pour une participation citoyenne de tous à la préservation de notre environnement, JETEZ CES LINGETTES USAGEES DANS LA POUCELLE.

7– Déclaration obligatoire des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable, avec accusé de réception, auprès de la mairie du lieu de l'habitation (art. 24 de la loi de développement et de modernisation des services touristiques).

Les meublés de tourisme doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat de location saisonnière écrit, qui en indique le prix demandé et contient un état descriptif des lieux.

Pour les chambres d'hôtes, des conditions de capacité et d'accueil précises doivent être remplies :

- la nuitée et le petit déjeuner sont groupés dans la location,
- l'activité est limitée à 5 chambres maximum pour une capacité d'accueil de 15 personnes au plus,
- la fourniture du linge de maison est comprise dans la location,
- chaque chambre d'hôte doit donner accès à une salle de bain et à un WC et respecter les réglementations en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité,
- le ménage et l'entretien des chambres et des sanitaires doivent être assurés quotidiennement, et sans frais supplémentaires, par l'exploitant.

[Formulaire de déclaration d'un meublé de tourisme \(cerfa n°14004*01\)](#)

[Formulaire de déclaration d'une chambre d'hôte \(cerfa n°13566*02\)](#)

[Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, JO du 24 juillet 2009](#) *Légifrance*

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

AVIS AUX ÉLECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2011 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les inscriptions déposées en 2011 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2012.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 29 février 2012 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2011, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue d'éventuelles élections municipales partielles à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date.

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. **A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.**

Les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont aucune formalité à accomplir s'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune.

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2012 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, sans frais, entre le 10 et le 20 janvier 2012 inclus. A partir du 21 janvier 2012, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

8 -Nouveaux tarifs sur le Réseau 67, laissez-nous vous transporter !

A partir du 1^{er} juillet 2011, se déplacer sur le Réseau 67 n'aura jamais été aussi simple grâce au tarif unique. **Désormais, vous payez le même prix pour tous vos trajets, quelle que soit la distance parcourue.** Modulés en abonnements, en tarifs réduits, en titres combinés, ces nouveaux tarifs sont une véritable incitation à utiliser le Réseau 67 sans modération !



→ **Vous voyagez de temps en temps ?**

Quel que soit votre trajet, avec ou sans correspondance, un prix unique :
2 € le billet à l'unité
1,40 € en achetant un carnet de 10 tickets

→ **Vous vous déplacez régulièrement ?**

Nous vous proposons une gamme d'abonnements très attractifs avec trajets illimités sur l'ensemble du Réseau 67 !
42 € l'abonnement mensuel
378 € l'abonnement annuel, payable en plusieurs mensualités et donnant droit à 3 mois offerts

→ **Vous voyagez sur les lignes touristiques du Réseau 67 et/ou en combinaison avec d'autres réseaux de transports collectifs ?**

Bénéficiez de tarifs préférentiels selon votre fréquence de déplacement (occasionnelle ou régulière).

Le Réseau 67, c'est 64 lignes régulières et touristiques, 350 communes desservies et des trajets possibles à travers tout le Bas-Rhin. Se rendre à son travail, à ses études, aller au marché ou chez le médecin ... tout le monde peut se déplacer de manière économique et écologique avec le Réseau 67.

Retrouvez toutes les informations pratiques sur les transports du Conseil Général du Bas-Rhin sur www.bas-rhin.fr ou auprès d'Infos Réseau 67 au 0972 67 67 67 (appel non surtaxé).